

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 23
- Votants : 27
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2020_070

L'an deux mil vingt, le 21 juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent, pouvoir à AIMON Céline
DIDIER Emilien, pouvoir à ZAPATA Laurie
FLEURIAULT Elvire, pouvoir à LECULLIER Lysiane
THIBAUT Evelyne, pouvoir à ROUXEL Patricia

Date de convocation :

Le 15 juillet 2020

Date d'affichage :

Le 15 juillet 2020

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : LECULLIER Lysiane

Fait à Aigondigné,
Le 21 juillet 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_070 : FINANCES

Objet : Aides complémentaires aux entreprises locales dans le cadre du décret du 20 juin 2020

Considérant que le décret n°2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID19 permet aux collectivités, départements, intercommunalités et communes, de délibérer pour apporter une aide complémentaire aux entreprises qui auraient bénéficié de l'aide complémentaire de l'Etat prévue à l'article 4 du décret du mois de mars.

Considérant que la collectivité peut intervenir en accordant une aide complémentaire aux entreprises domiciliées sur son territoire. Cette aide, qui prend la forme d'un abondement du fonds de concours, est mise en place avec une somme par entreprise d'un montant maximum fixé à 3000 €.

Considérant qu'une convention doit être signée avec le représentant de l'Etat dans le département et la région et préciser le montant de l'aide, les modalités de transmission aux services de la collectivité de la liste des entreprises bénéficiaires et les modalités de versement au fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de :

- **Octroyer une aide complémentaire aux entreprises aigondignoises dans le cadre du décret du 20 juin 2020,**
- **Fixer le montant de l'aide à 3 000€ maximum par entreprise,**
- **Prendre les crédits sur les dépenses imprévues le cas échéant,**
- **Autoriser Madame Le Maire à signer tout acte y afférant et notamment la convention avec le représentant de l'Etat et de la Région.**



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.